



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 19/11/2024

PRÉSENTS : D. CLERC, M. CURTENAZ, J.C. GODARD, P. CHAILLOU, E. CASENOVE, P. MESSERLI, Y. LEGER, P. PITHIOUD, A. BERTRAND, B. GARCIA, C. BORGEAT, P. CASAZZA, N. AUDET, V. BERTHIER, F. BACHMANN.

ABSENTS : /

Convocation du 12/11/2024

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 20h50

Secrétaire de séance : Bénédicte GARCIA

Auxiliaire : Vanessa BARBIERI

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux :
 - 17 juin 2024;
 - 17 juillet 2024;
- Budget annexe "Eau" :
 - Délibération Modificative n°2 ;
- Tableau des emplois - Modification à compter du 1er décembre 2024 ;
- RIFSEEP - Intégration de la catégorie B et modification des modalités de versements ;
- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) - Convention à intervenir avec le Centre de Gestion 74 ;
- Redevance Provisoire d'Occupation du Domaine Public Provisoire (R.O.D.P.P.) - Electricité ;
- Redevance Provisoire d'Occupation du Domaine Public Provisoire (R.O.D.P.P.) - Gaz ;
- Budget principal - Attribution d'une subvention à l'école pour l'organisation d'une classe de neige ;
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX :

Monsieur le Maire présente ses excuses à l'ensemble du conseil pour la situation actuelle du secrétariat, il précise qu'avec l'arrivée d'une nouvelle secrétaire le 2 décembre la situation va s'éclaircir. De malheureux événements ont conduit au retard de la rédaction des PV des conseils depuis le mois de juin mais que ce retard est en cours de résorption

Procès Verbal du 17 juin :

L'intervention d'Anne BERTRAND, secrétaire de séance, a permis la finalisation du document.

Philippe CASAZZA fait remarquer la qualité rédactionnelle du procès-verbal, lequel est plus compréhensible qu'à l'habitude.

Il est adopté à l'unanimité.

Procès Verbal du 17 juillet :

Elisabeth CASENOVE fait remarquer une erreur de rédaction au sujet du coût du transport scolaire. L'intégralité du coût est à la charge de la commune.

Elle relève également qu'une décision concernant l'anticipation du versement d'une subvention pour l'école ne figure pas dans le PV. Ladite décision avait été prise à l'unanimité.

Le PV corrigé sera remis au vote lors du prochain conseil.

BUDGET ANNEXE "EAU" – DELIBERATION MODIFICATIVE N°02 :
DELIBERATION N°2024-033.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au budget annexe « eau », il convient de reclasser 150 000 euros de crédits ouverts à l'article 2315 vers l'article 2158.

Il est proposé d'ajuster le budget comme suit :

Délibération Modificative n°02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Décide : L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'ACCEPTER la décision modificative n°02 pour le budget annexe "Eau".

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2024 :
DELIBERATION N°2024-034.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 octobre 2024,

CONSIDERANT ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Mr le Maire présente le projet de tableau des emplois qui est proposé à l'assemblée.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir discuté,

Décide :

- D'ABROGER la délibération n°01122022 relative au tableau des emplois effective depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- D'APPROUVER les propositions qui lui sont faites concernant cette mise à jour et de fixer le tableau des emplois comme suit :

Tableau des emplois permanents de la Commune d'Eloise à compter du 01/12/2024

Emplois permanents à temps complets										
Filière	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Emploi				Date de création	Référence délib.
					Nombre	Pourvus	Vacants	Possibilité de pourvoir par contractuel (Art. 3-3)		
Administrative	Service Administratif									
	Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif	C	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
		Rédacteur	B							
	Secrétaire administrative	Adjoint administratif	C	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
Rédacteur		B								
Technique	Service Technique									
	Responsable technique	Agent de maîtrise	C	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
		Agent des espaces verts	Adjoint technique							
	Total					4	4	0		

Emplois permanents à temps non complet										
Filière	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi				Date de création	Référence délib.
					Nombre	Pourvus	Vacants	Possibilité de pourvoir par contractuel (Art. 3-3)		
Technique	Service Technique									
	Agent périscolaire et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	23,70h / semaine**	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Service Scolaire									
	Agent scolaire	Adjoint technique	C	24,90h /semaine **	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Agent scolaire et périscolaire	Adjoint technique	C	27,80h /semaine **	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Agent gestionnaire périscolaire	Adjoint technique	C	27,50h /semaine **	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Agent périscolaire	Adjoint technique	C	21,50h /semaine **	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Agent périscolaire et d'entretien	Adjoint technique	C	25h /semaine **	1	0	1	Oui	19/11/2024	2024-034
Total					6	5	1			
TOTAL GENERAL					10	9	1			

- De CHARGER le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2024.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

RIFSEEP – INTEGRATION DE LA CATEGORIE B ET MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT :
DELIBERATION N°2024-035.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, applicable aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ainsi que des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, applicable aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux ainsi que des agents de maîtrise ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des dispositions du décret n°2014-513, applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, applicable au cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, applicable au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ;

Vu la délibération n°02032017 instituant le Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétion, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°09122018 portant ajout des groupes de niveau 3 pour les cadres d'emplois des adjoints administratif et des ATSEM ;

Vu la délibération n°02122022 complétant la délibération initiale pour les agents contractuels et abrogeant la délibération n°0922018 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire évoluer le tableau déterminant les règles d'attribution et de versement du RIFSEEP.

Les règles sont fixées par catégorie d'emploi et de grade. A ce jour aucun employé n'est en catégorie B. La nouvelle secrétaire sera de catégorie B, il est donc nécessaire de créer cette catégorie et de fixer le plafond des différentes composantes du régime. Les plafonds fixés précédemment sont maintenus.

Les modalités de versement de la composante IFSE est différente suivant les catégories de personnel, une harmonisation est souhaitable. Il est proposé d'en mensualiser soixante-dix pour cent et de verser les trente pour cent restant en une fois en fin d'année pour l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- D'ACCEPTER les modifications telles que proposées.
- De FIXER les plafonds comme indiqués ci-après :

o FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emploi		Rédacteur	
		IFSE	CIA
Groupe de fonction	G1	11 340 €	1 400 €
	G2		
	G3		
Cadre d'emploi		Adjoint administratif	
		IFSE	CIA
Groupe de fonction	G1	11 340 €	1 260 €
	G2	10 000 €	1 000 €
	G3	10 000 €	1 000 €

o FILIERE TECHNIQUE :

Cadre d'emploi		Agent de maîtrise	
		IFSE	CIA
Groupe de fonction	G1	11 340 €	1 260 €
	G2		
	G3		

Cadre d'emploi		Adjoint technique	
		IFSE	CIA
Groupe de fonction	G1	11 340 €	1 260 €
	G2	10 800 €	1 200 €
	G3	10 000 €	1 000 €

o FILIERE SOCIALE :

Cadre d'emploi		ATSEM	
		IFSE	CIA
Groupe de fonction	G1		
	G2	10 800 €	1 200 €
	G3		

- De FIXER les modalités de versements suivantes :
 - o 70% de la part seront versés mensuellement
 - o 30% de la part seront versés en une fois en fin d'année ;
- D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération ;
- De PRÉVOIR les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés.

ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.) - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 :
DELIBERATION N°2024-036.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour signer une convention avec le centre de gestion de Haute-Savoie dans le cadre du licenciement d'un agent titulaire.

Après un long arrêt maladie et plusieurs années d'invalidité un agent communal a été licencié. Les indemnités chômage sont à la charge de la commune.

La détermination des droits de cette personne, en termes de durée et de montant relève d'une technicité particulière. Le centre de gestion possède les compétences requises, et la commune souhaite lui confier cette tâche.

Le contrat proposé est d'une durée d'une année renouvelable pour un coût de :

- Etude et mise en place du dossier : 120 €
- Suivi mensuel, par mois : 60 €

Marcelle CURTENAZ précise qu'une résiliation anticipée est possible.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'ADHÉRER au service de « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- D' AUTORISER Mr le Maire à signer la convention correspondante.
- De PRÉVOIR les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE (R.O.D.P.P.) - ELECTRICITE :
DELIBERATION N°2024-037.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le montant de la redevance est très faible, les paramètres de calcul nous sont imposés et la formule est complexe.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'INSTAURER la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE (R.O.D.P.P.) - GAZ :
DELIBERATION N°2024-038.

Monsieur le Maire informe les conseillers du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants, soit RODPP nommée $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Décide :

- D'INSTAURER la Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE :

DELIBERATION N°2024-039.

Monsieur le Maire donne la parole à Marcelle CURTENAZ, 1^{ère} adjointe, chargée des affaires scolaires.

Elle expose à l'assemblée la volonté de l'équipe enseignante d'organiser une classe de neige en janvier 2025.

Elle présente le budget établi par l'enseignante, la subvention demandée à la commune s'élève à 1 400 (mille quatre cents) euros.

SUBVENTION AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE - BUDGET PRÉVISIONNEL			
Objets	Dépenses €	Objets	Recettes €
Hébergement et nourriture	7 327,18€	Subvention demandée à la commune	1 400,00 €
Transport jusqu'au lieu d'accueil	780,00€	Subvention demandée au Département	1 400,00 €
Déplacement en cours de séjour	/	Contribution apportée par les parents	700,00 €
Assurance et frais administratif	/	Ressources diverses (manifestations, fêtes, etc)	/
Indemnisation ou rétribution animateur	/	Subvention demandée à la Région	780,00 €
Frais éducatifs (découverte du lieu d'accueil)	/	Sou des écoles	3 827,18 €
Divers (à préciser)	/	/	/
TOTAL	8 107,18€	TOTAL	8 107,18 €

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé,

Décide :

- D'ATTRIBUER à l'école une subvention de 1 400,00 € pour l'organisation d'une classe découverte au titre de l'année 2025,
- De PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé :

- 1) Patrick CHAILLOU informe le conseil de l'avancement des différents projets ou travaux en cours :
 - Maison des Hameaux :
Les travaux sont en cours de finition.
Les plantations vers l'entrée seront refaites au printemps.
Au plus tard tout sera terminé les premiers jours de 2025.
Il restera quelques petits aménagements non prévus au cahier des charges, placards, coin cuisine....
La locataire des locaux professionnels s'installera au cours des mois de février et mars 2025. Il s'agit d'une esthéticienne.
Le DOJO rouvrira début février.
Bénédicte GARCIA évoque le besoin d'un espace de rangement pour les associations.

- Boulangerie :
Le chantier est actuellement à l'arrêt.
Le boulanger avait envisagé d'auto construire son four, les conditions d'assurance rendent cette possibilité impossible. Il doit faire appel à un professionnel avec des contraintes techniques et de charge différentes (en particulier le poids).
Une discussion est en cours entre l'architecte, l'ingénieur béton et l'entreprise Gallia.
- 2) Jean-Claude GODARD informe le conseil de l'avancement des différents projets ou travaux en cours :
 - Rue du FAY, rue des VIGNES :
Les travaux sont terminés, ils ont donné lieu à des reprises pour les malfaçons constatées.
Les terres ont été remises en place et engazonnées aux endroits adéquats.
Il reste à réaliser la réfection des trottoirs. Deux options sont proposées, soit la réfection totale, soit seulement aux endroits où les bordures ont été changées. Les devis s'élèvent respectivement à 60 000 (soixante mille) euros et 30 000 (trente mille) euros.
Marcelle CURTENAZ revient sur ses propos tenus aux conseils précédents, elle souhaite un aménagement paysager et déplore la mise en place de quilles.
 - Maison des Hameaux :
Une déviation du réseau d'eau potable a dû être mise en place, en passant par devant. Le coût est de 10 000 (dix mille) euros.
Des problèmes d'étanchéité subsistent, des investigations plus poussées vont avoir lieu.
A la fin des travaux l'enrobé sera refait devant la maison des Hameaux et sur le parking.
- 3) Françoise BACHMANN évoque deux sujets :
 - Elle s'interroge sur la mise en recouvrement les astreintes et autres sanctions financières mises à la charge du propriétaire de « l'usine RONSON ».
Elisabeth CASENOVE lui répond que le jugement pris à son encontre lui accordait un délai pour régulariser sa situation. Ce délai a pris fin début septembre, le Maire a constaté la non-exécution de la peine prononcée. Le dossier est entre les mains l'Etat qui a la charge de la mise en recouvrement.
 - Elle rappelle que les factures d'eau d'une propriété n'ont pas été émises depuis plusieurs années pour cause de non accessibilité au compteur et qu'elle a déjà demandé l'émission de factures estimées. Elle souhaite savoir où en est ce dossier. Elle est bien évidemment consciente du risque de non recouvrement.
Il est demandé à la secrétaire d'établir impérativement les factures avant la fin de l'année pour le calcul du délai de prescription.
- 4) Marcelle CURTENAZ informe sur les points suivants :
 - Un agent scolaire a démissionné avec effet au 29 novembre prochain. Un recrutement en urgence est en cours.
 - Le dernier conseil d'école s'est déroulé avec un bon état d'esprit, il a été agréable pour tous les participants.
 - Pour la rentrée 2025, les hypothèses actuelles laissent pressentir une baisse des effectifs.
 - Illuminations: la ligne budgétaire votée permet de remplacer les anciennes décorations. Les nouvelles décorations sont dans la même ligne que celles renouvelées il y a deux ans. Une grande décoration à poser au sol nous a été donnée, elle sera installée à Bois d'Arlod.
- 5) Dates à retenir pour les prochaines semaines
 - Samedi 23 novembre : vente tartiflette du Sou des Ecoles
 - Vendredi 6 décembre : repas des employés municipaux
 - Mercredi 18 décembre : distribution des colis de fin d'année par le CCAS
 - Samedi 4 janvier : vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt la séance à 20h50.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Bénédicte GARCIA




LE PRESIDENT DE SEANCE,
Didier CLERC

